Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 septembre 2023

Annule et remplace la délibération 17-2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 26
Nombre de membres votants : 26
Date de la convocation : 29/08/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUENET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC– déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M. Serge BAILLY - délégué titulaire et M. Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire et M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Saint-Rambert-en-Bugey : Alexandre LARDAUD

Absents :

Ambutrix : M Jean-Claude JOBEZ

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

17bis/ Bilan d'activité 2022 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20230922-DELIB17bis-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré le 07/09/2023
Le Président,

Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération
STEASA

Thierry DEROUBAIX

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20230922-DELIB17bis-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2023